

**LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,

Vu l'arrêté du 02 juillet 2019 portant création du Diplôme Universitaire APPAREILLAGES RESPIRATOIRES DE DOMICILE (ARD)

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 14 décembre 2021 de la présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine ;

**ARRETE**

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2021/2022, un jury d'examen pour le Diplôme Universitaire APPAREILLAGES RESPIRATOIRES DE DOMICILE (ARD)

Article 2 : Le jury est présidé par PROFESSEUR GONZALEZ Jésus (PU/PH) ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

PROFESSEUR MORELOT-PANZANI Capucine– (PU / PH)

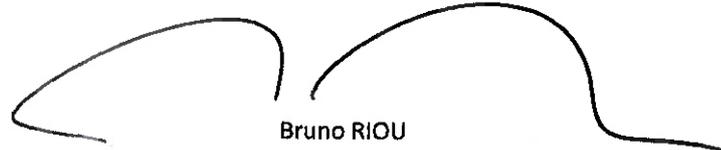
DOCTEUR PONTIER-MARCHANDISE Sandrine – ( PH)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 17 février 2022

Le doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université



Bruno RIOU